



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 69015

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la médecine du travail. Un décret d'application réformant cette activité a été publié au coeur de l'été 2004 : ce texte limite à une visite médicale tous les deux ans le minimum désormais imposé aux salariés, contre une chaque année jusqu'alors. Ce changement limite dans les faits considérablement le rôle de vigie sanitaire traditionnellement dévolu aux médecins d'entreprise. Il lui demande s'il est opportun de réduire la fréquence de ces visites, au motif de dégager du temps pour l'inspection des locaux, au moment justement où une prise de conscience et une politique plus volontariste devraient s'imposer concernant les risques auxquels sont exposés les travailleurs salariés dans le cadre de leur activité professionnelle, tels que l'amiante ou les éthers de glycol, par exemple.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69015

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6546